

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de Sainghin-en-Weppes du 2 octobre 2019

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Éric, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Éric, BINAUT Bernadette, BAILLY Claude, BRASME MEENS Marie Laure, ZWERTVAEGHER Florence, HANDEL Éric, MUCHEMBLED Hélène, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel

Etaient absents : M. WIPLIE David, VOLLEZ Michel, PRUVOST Philippe

Avaient donné procuration :

Mme BALLOY Perrine à Mme BAUDOUIN Sabine
M. CARTIGNY Pierre-Alexis à M. CORBILLON Matthieu
Mme PLAHIERS Stéphanie à M. LEROY Pierre

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire indique que la délibération n°5 est supprimée de l'ordre du jour suite à un avis négatif des représentants du personnel au comité technique. Elle sera à nouveau présentée lors d'un prochain comité technique et d'un prochain Conseil municipal.

M. le Maire ajoute qu'il souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour suite à la réunion publique s'étant tenue la veille. Le projet retenu par une large majorité des participants lors de la réunion est la piste de pumtrack, projet entrant dans le dispositif des fonds de concours de la MEL. M. le Maire justifie le caractère urgent de cette délibération et demande l'accord des conseillers pour passer la délibération. Tous les conseillers en sont d'accord.

M. le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal du 3 juillet 2019.

Le procès-verbal est adopté à **la majorité des suffrages exprimés**, (17 voix pour – 8 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS Stéphanie - 1 abstention Mme MUCHEMBLED Hélène)

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Décision modificative budgétaire n°1

M. POUILLIER présente la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2019.

M. POUILLIER indique que, dans l'envoi de la convocation du dernier conseil municipal, une page manquait. C'est la raison pour laquelle, la décision modificative présentée ce jour annule et remplace la décision modificative budgétaire n°1 du conseil du 3 juillet 2019.

La décision modificative budgétaire n°1 est adoptée à **l'unanimité des suffrages exprimés**, (17 voix pour – 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène)

Délibération n°2 : Indemnité de conseil au comptable public

M. POUILLIER présente la délibération.

M. POULLIER indique que la prime était historiquement toujours attribuée à 100 % dans la commune. Il ajoute que, les dernières années, cette prime avait été réduite à 0% car aucun travail particulier pour le compte de la commune n'avait été effectué par le comptable public. Cette année, compte tenu des nombreux projets communaux portés par la ville et pour lesquels elle est accompagnée par M. DESCAMPS le Trésorier actuel, il propose de la porter à nouveau à 100 %.

Il est donc décidé **à l'unanimité des membres présents** d'accorder à M. DESCAMPS l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019 et une indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 €.

Délibération n°3 : Fonds de concours Culture MEL – Projet de bibliothèque municipale

Mme PARMENTIER présente la délibération.

La commune de Sainghin-en-Weppes souhaite inscrire l'aménagement de la bibliothèque municipale dans le plan de soutien à l'investissement dans les équipements culturels de la MEL en sollicitant l'attribution d'un fonds de concours métropolitain.

La ville a effectivement décidé de créer une bibliothèque au sein d'un bâtiment communal libéré en centre-ville (Place du Général de Gaulle – ancien RAM).

Les bibliothèques, médiathèques et équipements dédiés au service public de lecture, de documentation et d'information font partie des équipements culturels éligibles au titre du dispositif métropolitain. La participation de la MEL est fixée à 50% des dépenses éligibles fixées ci-dessus.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** de solliciter auprès de la MEL, au titre de cette opération, une subvention, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût de l'opération : 40 347,40 € HT
 48 416,88 € TTC
- Financement :
 Autofinancement : 20 173,70 € HT

 Subvention MEL : 20 173,70 € HT
 Fonds de concours équipements culturels

Délibération n°4 : Modification de la délibération sur le régime indemnitaire RIFSEEP – Ajout d'un nouveau cadre d'emploi

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Suite au recrutement d'une responsable de la future bibliothèque municipale sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, il est proposé de modifier la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'y intégrer ce nouveau cadre d'emploi.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents**.

Délibération n°5 : Contrat d'engagement éducatif et rémunération applicable – Modification et ajouts forfaits journaliers, demi-journée et réunions d'information aux parents

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Les montants des Directeurs et Directeurs adjoints sont augmentés de 65 à 75 et de 60.

M. MORTELECQUE indique qu'il a relevé une incohérence dans la délibération concernant la rémunération des animateurs stagiaires du LALP : ½ journée après - midi : 24 €.

D'autres erreurs sont relevées dans la délibération. M. le Maire prend la décision de reporter la délibération au prochain conseil.

Délibération n°6 : Dénomination d'un équipement communal – Pôle scolaire

M. DEWAILLY présente la délibération.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Les membres du conseil municipal sont donc invités à dénommer le pôle scolaire en cours de réalisation, l'école « Yann Arthus-Bertrand ».

Il est décidé **à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 9 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène)** de nommer le pôle scolaire l'école Yann ARTHUS-BERTRAND.

Délibération n°7 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

M. DEWAILLY présente la délibération.

Les conseillers municipaux d'opposition n'ayant pas l'intention de voter pour la délibération, M. le Maire prend la décision de retirer la délibération de l'ordre du jour.

Délibération n°8 : Convention relative à l'utilisation du restaurant scolaire municipal par les élèves de l'école Sainte Marie de la ville de Sainghin-en-Weppes – Autorisation de signature

Mme DEHAESE présente la délibération.

Elle indique qu'aucune convention ne régit actuellement l'occupation du restaurant scolaire par l'école privée. L'objectif de la convention est de régulariser la situation.

La convention est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°9: Convention portant sur les modalités de financement d'aménagement de la zone humide au sud de l'opération SIA Habitat Avenue de la Sablonnière – Autorisation de signature

M. ROLAND présente la délibération.

Dans le cadre de son programme d'habitats, Sia Habitat a aménagé un piétonnier à travers la zone humide pour liaisonner le nouveau quartier au groupe scolaire situé en centre-ville.

Dans le cadre de cet aménagement, la ville a souhaité clôturer la zone humide se situant entre le projet immobilier et le nouveau parc urbain afin d'en assurer l'entretien. Cet entretien sera assuré en éco-pâturage, en accord avec l'écologue assurant la gestion de cette zone.

Par ailleurs, Sia Habitat avait prévu d'installer deux bancs sur le cheminement de la zone humide ainsi que deux accès sélectifs aux entrées du cheminement piéton créé.

La commune propose à Sia Habitat d'assurer la Maitrise d'ouvrage de ces travaux en liaison avec les travaux d'aménagement du Parc Urbain.

La convention est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°10 : Fonds de concours MEL – Ecole de musique – Demande de révision du montant de l'aide financière

M. le Maire indique en préambule qu'il faudra trouver un nom à la fois à l'espace culturel que représente l'école de musique – le nom d'école de musique n'étant pas adapté selon lui puisque plusieurs autres associations sont utilisatrices. Il ajoute qu'il faudra trouver également un nom aux nouveaux espaces publics créés en centre-ville.

M. CEUGNART présente la délibération.

Par délibération n°10 du 3 avril 2019, la commune a décidé de solliciter la Métropole Européenne de Lille pour l'obtention d'une subvention au titre du plan métropolitain de

Délibération n°13 : Cession de la parcelle AD83p – Voyette rue Gambetta

M. POTIER présente la délibération.

La parcelle AD83 est « une voyette » sans issue qui dessert de la rue Gambetta des habitations.

M. Mme LECOMTE François, propriétaires des parcelles AD71, 72 et 73 situés au fond de ce passage souhaitent acquérir en partie la parcelle AD83 afin de réunir leur habitation et leur jardin.

La surface à extraire de la parcelle AD83 s'étend sur 17m² environ. Cette emprise est enclavée et n'a aucune valeur intrinsèque hormis pour le riverain qui souhaite l'acquérir.

Par ailleurs, dans la mesure où la voyette est affectée à l'usage du public, il est indispensable que le Conseil municipal se prononce, préalablement à la vente, sur la désaffectation dudit bien en application de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La désaffectation a pour effet de constater que le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public.

Cette partie de terrain concerné par la cession n'est actuellement plus ouverte au public.

Le prix de vente de cette partie de terrain proposé et accepté par les intéressés est de 500 €. Les frais afférents à la division parcellaire et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, suite à un commun accord avec les intéressés.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** de constater et de prononcer la désaffectation de la partie de la voyette à céder et d'approuver la cession de la parcelle AD83 en partie à M. Mme LECOMTE dans les conditions précitées.

Délibération n°14 : Recensement de la voirie communale

M. POTIER présente la délibération.

Au terme de la procédure engagée en 2017, la Métropole Européenne de Lille a prononcé le classement d'office dans le domaine public métropolitain de certaines voies. Le tableau de recensement de la voirie communale doit donc être actualisé.

Le linéaire de la voirie communale est confirmé à 35 430 mètres linéaires.

Le tableau de classement des voies communales tel que présenté est adopté **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°15 : Projet de schéma départemental 2019 – 2025 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le Nord

M. le Maire présente la délibération.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été révisé pour la période 2019-2025.

Ce projet comprend 3 volets :

- Un diagnostic sur, notamment les infrastructures d'accueil, d'habitat, l'accompagnement social et éducatif ;
- Des prescriptions en matière d'équipements concernant les aires d'accueil de grand passage et les terrains familiaux locatifs ;
- Des orientations stratégiques avec des actions associées pour améliorer les conditions d'accueil des itinérants, répondre aux besoins diversifiés d'habitat de ménages, permettre une pleine citoyenneté et conforter la gouvernance du schéma.

La commission départementale consultative des gens du voyage examinera les avis transmis par les collectivités inscrites au schéma et validera un schéma définitif fin 2019.

M. le Maire indique que, sa seule demande est que l'aire de passage ne puisse pas être installée sur les champs captants comme initialement prévue pour l'emplacement mutualisé des communes de Sainghin-en-Weppes et Wavrin.

M. le Maire ajoute également que, dans le cadre du vote du PLU, la métropole pourrait poser une OAP à l'échelle métropolitaine et repositionner les aires d'accueil à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Il est émis **à la majorité des suffrages exprimés** (17 voix pour – 8 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS Stéphanie, 1 abstention Mme MUCHEMBLED Hélène) un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord 2019-2025 avec la réserve suivante : que l'équipement prévu pour les villes de Sainghin-en-Weppes et Wavrin ne soit pas réalisé sur une zone de champs captants des eaux pluviales tel que prévu à l'actuel projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi ²) de la Métropole Européenne de Lille.

Délibération n°16 : Fonds de concours équipements sportifs de la MEL – Création d'un pumptrack

M. le Maire présente la délibération.

Il indique que les riverains et les jeunes se sont prononcés majoritairement pour la piste de pumptrack.

Le délai étant contraint, une délibération est posée sur table ce jour avec l'accord de l'ensemble des conseillers.

La commune a fait part à la MEL de son projet de création d'un pumptrack en vue de l'octroi d'une subvention dans le cadre du plan de soutien aux équipements sportifs. Cet équipement serait implanté dans l'espace vert situé au Nouveau Monde - Allée des Jardins.

Les services de la MEL ont répondu que notre projet pouvait s'inscrire dans le cadre de ce plan de soutien et invite la commune à déposer un dossier de demande.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents** de solliciter le soutien financier de la Métropole Européenne de Lille pour la création d'un pumptrack à hauteur de 30 % sur un montant prévisionnel de travaux de 110 759,50 € HT.

M. le Maire informe que le prochain Conseil municipal se tiendra le 4 décembre. Il clôt l'ordre du jour à 20h50.